

596 - Le jugement de la participation à des cérémonies dans les quelles le vin et la musique sont utilisés ?

La question

Est-il permis à un musulman d'assister à des cérémonies au cours desquelles le vin est servi? Je travaille pour l'armée. Et un bal est organisé. J'ai informé mon supérieur hiérarchique que je n'y participerai pas à cause du la musique et du vin et il m'a dit : « **Assiste sans boire** » Comment juger cela et sur la base de quel argument ?

La réponse détaillée

Le Très haut a dit : « **Dis: " Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne- toi d' eux jusqu'à ce qu' ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. »** (Coran, 6 : 68). D'après Djabir (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Que celui qui croit en Allah et au jour dernier ne s'assoie pas autour d'une table sur laquelle le vin est servi** » (rapporté par at-Tirmidhi n°2801 et déclare « **beau** » par lui et cité dans Sahih al-Djami', 6506).

D'après Abou Said al-Khoudri, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Allah interrogera le serviteur au jour de la Résurrection et ira jusqu'à lui dire : qu'est ce qui t'empêchait de dénoncer le mal quand tu le constatait ?** »

Une autre version dit : « **L'un d'entre vous sera interrogé au jour de la Résurrection au point de lui dire : qu'est-ce qui t'empêchait de dénoncer le mal quand tu le constatais ?** » (rapporté par l'imam Ahmad et Ibn Madja 4017 et cité dans Sahih al-Djami' 1818).

Je crois que vous connaissez maintenant, ô frère musulman, le jugement de la participation aux cérémonies dans les quelles le vin est servi et des actes blâmables commis. Le cœur du musulman meurt à cause de la présence dans ces rencontres , ne serait ce qu'a cause du fait de constater des actes blâmable et de se taire la dessus, même si l'on n'y participe pas.